



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 16650

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la formation des travailleurs sociaux de la région Auvergne. Alors que le budget de l'enseignement supérieur bénéficie cette année d'une augmentation sans précédent de près de 10 p 100, le montant de l'enveloppe attribuée aux écoles de formation des travailleurs sociaux de la région Auvergne sera amputée de 5 p 100 en application du plan de régulation des dépenses publiques. Dans cette éventualité, en regard du processus de conventionnement prévu à partir de 1990 et compte tenu de l'état des conditions financières auxquelles sont soumis les centres de formation depuis plusieurs années, il lui demande pourquoi l'État se désengage maintenant de la formation des travailleurs sociaux, alors que les besoins en terme qualitatif et quantitatif sont évidents et que les diplômes délivrés permettent à des jeunes de trouver un emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'État a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16650

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3473